

MESSAGE DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT RELATIF A UN ARRETE OCTROYANT UN CREDIT D'ENGAGEMENT DE 679'570 FRANCS A L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DESTINE A ASSURER LE FINANCEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE COURROUX POUR LA REALISATION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET DES MESURES DE REVITALISATION

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Après plusieurs années d'élaboration et pour donner suite à la demande de subventions cantonales et fédérales des autorités communales de Courroux, le Gouvernement vous transmet les informations relatives au projet de protection contre les crues et de revitalisation de la Scheulte et de la Birse, qui est communément appelé « C4 ». Les études étant finalisées, ces aménagements d'envergure peuvent à présent entrer dans leur phase de réalisation sur le territoire de cette commune.

1. Introduction

Les inondations d'août 2007 ont conduit les communes du Jura les plus touchées à analyser la situation de dangers auxquels elles sont confrontées, mais également à intégrer les risques dans leurs planifications locales.

La commune de Courroux a mené cette réflexion à terme et a décidé d'engager les travaux sur la Scheulte et la Birse. Lors de la votation populaire du 28 février 2016, la population de Courroux a accepté à une large majorité (83.5%) ce projet dont les coûts, pour cette étape, sont estimés à plus de 7 millions de francs. Par ailleurs, l'enquête publique n'a pas suscité d'opposition majeure lors de la procédure de plan spécial, approuvé par la Section cantonale de l'aménagement du territoire le 6 avril 2017.

Le secteur C4 représente l'un des principaux volets du projet général pour l'aménagement de la Scheulte, de la Birse et de leurs abords (un autre grand volet concerne la localité de Vicques). Ce projet se déploie sur un linéaire de plus de 6 kilomètres de cours d'eau et prévoit un investissement estimé à 12 millions de francs pour Courroux et à 10 millions de francs pour Vicques.

Afin de mettre en œuvre les mesures du projet C4 prévues sur son territoire, la commune de Courroux a déposé un dossier de subventionnement auprès de l'Office de l'environnement le 10 avril 2017 et une demande d'autorisation de mise en chantier anticipée des travaux le 15 mai 2017.

2. Description du projet C4

Les mesures prévues dans le secteur C4 permettront de gérer les débordements de la Scheulte et de la Birse à Courroux, sur un tronçon d'une longueur totale de 1,24 kilomètre. L'objectif est d'atteindre une protection contre les crues centennales (Q_{100}) de la zone à bâtir de Courroux et de revitaliser les cours d'eau¹.

¹ Une présentation du projet est également disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=xf0bTxTmX8k>

Dans le secteur au centre de Courroux, densément bâti, les objectifs de protection contre les crues seront atteints grâce à :

- la surélévation des berges et des murs existants ;
- l'approfondissement du lit du cours d'eau et la suppression des seuils ;
- l'aménagement d'un espace pour le cours d'eau proche de l'état naturel avec des plantations et des matériaux favorables à la biodiversité ;
- la reconstruction de deux ponts (Le Cornat et La Pesse) et l'adaptation des routes d'accès environnantes ;
- la destruction de deux bâtiments vétustes trop proches du cours d'eau ;
- la création de nouveaux espaces publics et de chemins pour la mobilité douce ;
- le déplacement de la conduite d'alimentation en eaux souterraines de la nappe captée des Rondez.

Dans les secteurs en amont du centre du village sur la Scheulte et en aval sur la Birse, des élargissements du lit du cours d'eau sont prévus avec une amélioration significative de l'état écologique et morphologique des milieux. Les principaux aménagements seront les suivants :

- la réalisation d'arrières digues et de modelés de terrain ;
- l'aménagement des rives et des berges selon des techniques de génie végétal ;
- la réservation d'un espace affecté aux eaux supérieur aux exigences minimales pour renforcer les fonctionnalités naturelles du cours d'eau sur une longueur de 1,02 kilomètre ;
- le déplacement des chemins hors de l'espace du cours d'eau dans la plaine agricole.

3. Planifications financières et calendrier des travaux

Les coûts pour la réalisation de ces mesures sont estimés à 7'415'000 francs. Les investissements sont économiquement rentables, car ils permettent d'éviter des coûts de dommage estimés à plus de 6 millions de francs sur les bâtiments lors d'une crue centennale. Ce montant inclut également les coûts liés à la remise à neuf des ponts et des conduites pour un montant de plus 1,5 million de francs (études non comprises), ainsi que les travaux de revitalisation des cours d'eau.

Au final, un montant plafonné à 6'795'700 francs peut être admis au subventionnement au titre de la loi sur l'aménagement des eaux (LACE) et de la loi sur la protection des eaux (LEaux). En effet, les coûts liés aux déplacements et à la remise à neuf des infrastructures ne sont pas imputables dans leur totalité.

Ce projet particulièrement ambitieux répond à l'intégralité des exigences définies dans le manuel de la convention-programme de la Confédération en matière de subventionnement et aux conditions fixées dans les directives cantonales sur l'aménagement des cours d'eau². Sur ces bases, la Confédération a octroyé au Canton le 19 mai 2017 une subvention maximale et remarquable de 80 % pour ce projet, soit un montant de 5'436'560 francs.

Selon la nouvelle loi sur la gestion des eaux (LGEaux; RSJU 814.20), le taux maximal de la subvention est de 90% pour ce type de projet. Le montant alloué par le Canton est donc plafonné à 679'570 francs, soit un taux de 10% des coûts imputables. Ces dépenses sont inscrites dans le plan financier (PFI) et au budget cantonal. La contribution cantonale globale inclura les subventions fédérales redistribuées à la commune et fera par la suite l'objet d'un arrêté du Gouvernement si le projet est accepté par le Parlement.

Les travaux se dérouleront par étapes sur une durée d'environ trois ans. Le versement des subventions attendues sera échelonné sur une période de 5 ans.

² <https://www.jura.ch/DEN/ENV/Dangers-naturels/Dangers-hydrologiques.html>

Afin de respecter les exigences liées à la protection de l'environnement et de gérer de manière optimale les impératifs techniques et opérationnels de ce chantier complexe, la commune de Courroux nous a demandé de pouvoir démarrer les travaux dans le courant de l'été. Ceux-ci étant d'ampleur limitée, mais d'une importance majeure pour la bonne conduite du chantier, le Gouvernement a de manière exceptionnelle octroyé une autorisation de mise en chantier anticipée, après avoir sollicité la Commission de l'environnement et de l'équipement qui l'a préavisé positivement le 24 mai dernier.

4. Conclusion et proposition

Vu les enjeux sécuritaires et environnementaux liés à ce projet, le Gouvernement reconnaît l'utilité des travaux d'aménagement de la Scheulte et de la Birse à Courroux, qui s'inscrivent dans la planification cantonale (Plan directeur localisé de la Scheulte, de la Birse et de leurs abords approuvé le 19 janvier 2015) et remplissent les exigences de la planification stratégique cantonale pour la revitalisation des cours d'eau du canton du Jura (approuvé par le Gouvernement le 20 janvier 2015 et par l'Office fédéral de l'environnement le 20 mai 2015).

Le Gouvernement recommande donc au Parlement d'approuver l'arrêté octroyant un crédit d'engagement de 679'570 francs à l'Office de l'environnement pour le projet « C4 » à Courroux. Sur la base de ce crédit d'engagement, le Gouvernement pourra formellement rendre la décision de subventionnement qui prévoit un taux cantonal de 10% des dépenses effectives, jusqu'au montant maximum de 679'570 francs, basé sur des coûts imputables de 6'795'700 francs.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, à nos salutations distinguées.

Delémont, le 4 juillet 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Nathalie Barthoulot
Présidente




Jean-Christophe Kübler
Chancelier d'État

ARRÊTÉ OCTROYANT UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE 679'570 FRANCS À L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DESTINÉ À ASSURER LE FINANCEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE COURROUX POUR LA RÉALISATION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES ET DES MESURES DE REVITALISATION

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 3, 6 et 8 de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau¹⁾,

vu les articles 38a et 62b de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux²⁾,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale³⁾,

vu les articles 42, lettre b, 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales⁴⁾,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions⁵⁾,

vu l'article 38, alinéas 1 et 2, de la loi du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux⁶⁾,

arrête :

Article premier Un crédit d'engagement de 679'570 francs est accordé à l'Office de l'environnement.

Art. 2 Il est destiné à assurer le financement d'une subvention cantonale de 10 % à la commune de Courroux pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les crues et des mesures de revitalisation de la Scheulte et de la Birse dans le secteur C4, en complément à une subvention fédérale.

Art. 3 Le Gouvernement statue sur l'octroi de la subvention.

Art. 4 Ce montant est imputable aux budgets 2017 et suivants de l'Office de l'environnement, rubrique 410.5620.00.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :
Frédéric Lovis

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 721.100
- 2) RS 814.20
- 3) RSJU 101
- 4) RSJU 611
- 5) RSJU 621
- 6) RSJU 814.20